Image not found or type unknown

Retraite statut 1947 et 1979 cgt/cgm

Par **yvon127**, le **11/01/2010** à **12:38**

Bonjour,
Je suis rentré en 1977 à la Compagnie générale maritime dont le statut de 1947 avait été dénoncé par l'état en attente d'un nouveau. Le nouveau statut n'a vu le jour qu'en 1979.Quel statut doit m'être appliqué pour faire valoir mes droits à la retraite.Une jurisprudence opposant l'état à la sécurité sociale pour le même motif a donné raison aux employés de l'époque pour motif que nul ne pouvait être employé hors statut par une entreprise gérée par l'état et que les droits de l'ancien statut s'appliquaient systématiquement.ai-je une chance d'avoir satisfaction car le montant de ma retraite en dépend.

Merci de votre réponse

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés